● Année 1958. — N° 22. Le Numéro : 20 francs. Samedi 17 Mai 1958 ●

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 1.000 fr. ; ÉTRANGER : 1.400 fr.
(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1957-1958 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 40e SEANCE

Séance du Vendredi 16 Mai 1958.

SOMMAIRE

Présidence de M. Jean Fleury, vice-président.

1. — Procès-verbal (p. 333).
2. — Excuse et congé (p. 333).
3. — Dépôt d'une demande d'avis (p. 333).
4. — Dépôt de propositions (p. 333).
5. — Dépôt de rapports (p. 334).
6. — Renvoi pour avis (p. 334).
7. — Modification à la composition d'une commission (p. 334).
8. — Règlement de l'ordre du jour (p. 334).

PRESIDENCE DE M. JEAN FLEURY, vice-président.

(La séance est ouverte à quinze heures trente.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.
Le procès-verbal de la séance du vendredi 28 mars a été affiché.
Il n'y a pas d'observation ?...
Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. Mme la princesse Yukanthor s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.
M. Sylla demande un congé.
Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.
Conformément à l'article 48 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.
Il n'y a pas d'opposition ?...
Le congé est accordé.

— 3 —

DEPOT D'UNE DEMANDE D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une demande d'avis sur la proposition de loi, de M. Aubame et plusieurs de ses collègues, députés, relative à la formation des assemblées territoriales d'Afrique occidentale et d'Afrique équatoriale française (A. N. n° 6824).
La demande d'avis sera imprimée sous le n° 201, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de politique générale. *(Assentiment.)*

— 4 —

DEPOT DE PROPOSITIONS

M. le président. J'ai reçu de M. Castex une proposition tendant à recommander au Gouvernement des directives en matière d'équipement aéronautique pour l'établissement du troisième plan quadriennal des départements et des territoires d'outre-mer.

La proposition sera imprimée sous le n° 202, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du plan, de l'équipement et des communications. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Castex une proposition tendant à recommander au Gouvernement des directives en matière de tourisme pour l'établissement du troisième plan quadriennal des départements et des territoires d'outre-mer.

La proposition sera imprimée sous le n° 203, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du plan, de l'équipement et des communications. (*Assentiment.*)

— 5 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de MM. Roulleaux-Dugage, Legentilhomme, Robert Schmitt, un rapport d'information fait au nom de la commission de politique générale sur la mission d'information chargée d'enquêter sur les problèmes soulevés par le transfert de la capitale du territoire du Sénégal de Saint-Louis à Dakar.

Le rapport sera imprimé sous le n° 205 et distribué.

J'ai reçu de M. Robert Schmitt un rapport fait au nom de la commission de politique générale sur la proposition (n° 180, session 1957-1958) de MM. Guillabert et Ibrahima Sarr et des membres du groupe des Indépendants d'outre-mer, tendant à demander au Gouvernement de la République de traduire par un décret le transfert de la capitale du territoire du Sénégal de Saint-Louis à Dakar.

Le rapport sera imprimé sous le n° 208 et distribué.

J'ai reçu de M. Charles-Cros un rapport fait au nom de la commission des anciens combattants, victimes de la guerre, et des affaires sociales sur la proposition (n° 156, session 1957-1958) de M. Charles-Cros, tendant à recommander au Gouvernement des directives en matière d'urbanisme et d'habitat pour l'établissement du troisième plan quadriennal des territoires d'outre-mer.

Le rapport sera imprimé sous le n° 207 et distribué.

J'ai reçu de Mme Eboué-Tell un rapport fait au nom de la commission des anciens combattants, victimes de la guerre, et des affaires sociales sur la proposition (n° 226, session 1955-1956) de M. Georges Riond et des membres du groupe des républicains indépendants et des membres du groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale, tendant à inviter le Gouvernement à harmoniser d'urgence la législation relative aux anciens combattants d'outre-mer et la législation relative aux anciens combattants de la métropole.

Le rapport sera imprimé sous le n° 206 et distribué.

J'ai reçu de M. Lhuillier un rapport fait au nom de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts sur la proposition (n° 93, session 1957-1958) de M. Lhuillier, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures susceptibles de favoriser l'équipement agricole et la diffusion de moyens de culture mécaniques dans les territoires d'outre-mer et recommandant, à cet effet, la création d'un fonds d'équipement et de mécanisation agricoles à l'échelon du ministère de la France d'outre-mer.

Le rapport sera imprimé sous le n° 209 et distribué.

J'ai reçu de M. Max André un rapport fait au nom de la commission d'instruction sur la demande en autorisation de poursuites (n° 119, session 1957-1958) contre un membre de l'Assemblée de l'Union française.

Le rapport sera imprimé sous le n° 204 et distribué.

— 6 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires financières demande que lui soit renvoyée pour avis la proposition (n° 180, session 1957-1958) de MM. Guillabert et Ibrahima Sarr et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer, tendant à demander au Gouvernement de la République de traduire par un décret le transfert de la capitale du territoire du Sénégal de Saint-Louis à Dakar, dont la commission de politique générale est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément à l'article 37 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 7 —

MODIFICATION A LA COMPOSITION D'UNE COMMISSION

M. le président. Conformément à l'article 24 du règlement, il a été procédé à l'affichage d'une candidature à une commission.

Le délai d'une heure est expiré.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, je proclame membre de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts: M. Ribéra, en remplacement de M. Costes.

— 8 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée de tenir, la semaine prochaine, deux séances publiques:

Mardi 20 mai, à quinze heures;

Jeudi 22 mai, à quinze heures trente.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de la conférence des présidents est adoptée.

La conférence des présidents propose d'autre part de fixer comme suit l'ordre du jour de ces deux séances:

Mardi 20 mai 1958, à quinze heures, séance publique:

1° Discussion des conclusions de la commission d'instruction sur une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée de l'Union française (n°s 119 et 204, session 1957-1958, M. Max André, rapporteur de la commission d'instruction);

2° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, complétant pour Madagascar le décret n° 57-646 du 28 mai 1957 modifiant en ce qui concerne l'Afrique occidentale française, l'Afrique équatoriale française, Madagascar et dépendances, les Comores, la Côte française des Somalis, la Nouvelle-Calédonie et dépendances, les Etablissements français de l'Océanie, Saint-Pierre et Miquelon et les Terres australes et antarctiques françaises, l'article 173 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des territoires d'outre-mer (n°s 171 et 188, session 1957-1958, M. Marcel Léger, rapporteur de la commission des affaires financières);

3° Suite de la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi-cadre définissant des mesures d'ordre économique et financier destinées à préparer l'entrée de la France dans le Marché commun (n°s 134 et 183, session 1957-1958, M. Jean Olléon, rapporteur de la commission des affaires économiques. — Avis de la commissions des relations extérieures, M. Vignes, rapporteur, et n° 184, session 1957-1958, avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts, M. Reyt, rapporteur);

4° Discussion de la proposition de M. Georges Riond et des membres du groupe des républicains indépendants et des membres du groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale, tendant à inviter le Gouvernement à harmoniser d'urgence la législatoin relative aux anciens combattants d'outre-mer et la législation relative aux anciens combattants de la métropole (n°s 226, session 1955-1956 et 206, session 1957-1958, Mme Eboué-Tell, rapporteur de la commission des anciens combattants, victimes de la guerre, et des affaires sociales).

Jeudi 22 mai 1958, à quinze heures trente, séance publique:

1° Discussion d'urgence de la proposition de MM. Guillabert et Ibrahima Sarr et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer, tendant à demander au Gouvernement de la République de traduire par un décret le transfert de la capitale du territoire du Sénégal de Saint-Louis à Dakar (n°s 180 et 208, session 1957-1958, M. Robert Schmitt, rapporteur de la commission de politique générale. — Avis de la commission des affaires financières);

2° Discussion de la proposition de M. Lhuillier, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures susceptibles de favoriser l'équipement agricole et la diffusion de moyens de culture mécaniques dans les territoires d'outre-mer et recommandant, à cet effet, la création d'un fonds d'équipement et de mécanisation agricoles à l'échelon du ministère de la France d'outre-mer (n°s 93 et 209, session 1957-1958, M. Lhuillier, rapporteur de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. — Avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications, M. Dède, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les propositions de la conférence des présidents sont adoptées.

En conséquence, voici quel serait l'ordre du jour de la prochaine séance publique, mardi 20 mai 1958, à quinze heures:

1° Discussion des conclusions de la commission d'instruction sur une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée de l'Union française (n°s 119 et 204, session 1957-1958, M. Max André, rapporteur de la commission d'instruction);

2° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, complétant pour Madagascar le décret n° 57-646 du 28 mai 1957 modifiant en ce qui concerne l'Afrique occidentale française, l'Afrique équatoriale française, Madagascar et dépendances, les Comores, la Côte française des Somalis, la Nouvelle-Calédonie et dépendances, les Etablissements français de l'Océanie, Saint-Pierre et Miquelon et les Terres australes et antarctiques françaises, l'article 173 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des territoires d'outre-mer (n°s 171 et 188, session 1957-1958, M. Marcel Léger, rapporteur de la commission des affaires financières);

3° Suite de la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi-cadre définissant des mesures d'ordre économique et financier destinées à préparer l'entrée de la France dans le Marché commun (n°s 134 et 183, session 1957-1958, M. Jean Olléon, rapporteur de la commission des affaires économiques. — Avis de la commission des relations extérieures, M. Vignes, rapporteur; et n° 184, session 1957-1958, avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts, M. Reyt, rapporteur);

4° Discussion de la proposition de M. Georges Riond et des membres du groupe des républicains indépendants et des membres du groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale, tendant à inviter le Gouvernement à harmoniser d'urgence la législation relative aux anciens combattants d'outre-mer et la législation relative aux anciens combattants de la métropole (n°s 226, session 1955-1956, et 206, session 1957-1958, Mme Eboué-Tell, rapporteur de la commission des anciens combattants, victimes de la guerre, et des affaires sociales).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à quinze heures cinquante.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
MADELEINE PESTEL.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 41 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.

(Réunion du vendredi 16 mai 1958.)

Conformément à l'article 41 du règlement, le président de l'Assemblée de l'Union française a convoqué, pour le vendredi 16 mai 1958, MM. les membres du bureau de l'Assemblée, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que, pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation de l'Assemblée:

I. — Tenir la semaine prochaine 2 séances publiques:

Mardi 20 mai 1958, à quinze heures;

Jeudi 22 mai 1958, à quinze heures trente minutes.

II. — La conférence des présidents propose, d'autre part, de fixer comme suit l'ordre du jour de ces 2 séances:

Mardi 20 mai 1958, à quinze heures:

a) Discussion des conclusions de la commission d'instruction, sur une demande en autorisation de poursuites (n° 119, session 1957-1958) contre un membre de l'Assemblée de l'Union française;

b) Discussion de la demande d'avis (n° 171, session 1957-1958) sur le projet de décret complétant pour Madagascar le décret n° 57-646 du 28 mai 1957 modifiant en ce qui concerne l'Afrique occidentale française, l'Afrique équatoriale française, Madagascar et dépendances, les Comores, les Etablissements français de l'Océanie, Saint-Pierre et Miquelon et les Terres australes et antarctiques françaises l'article 173 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des territoires d'outre-mer;

c) Suite de la discussion de la demande d'avis (n° 134, session 1957-1958) sur le projet de loi-cadre définissant des mesures d'ordre économique et financier destinées à préparer l'entrée de la France dans le Marché commun;

d) Discussion de la proposition (n° 226, session 1955-1956) tendant à inviter le Gouvernement à harmoniser d'urgence la législation relative aux anciens combattants d'outre-mer et la législation relative aux anciens combattants de la métropole.

Jeudi 22 mai 1958, à quinze heures trente minutes:

a) Discussion d'urgence de la proposition (n° 180, session 1957-1958) tendant à demander au Gouvernement de la République de traduire par un décret le transfert de la capitale du territoire du Sénégal de Saint-Louis à Dakar;

b) Discussion de la proposition (n° 93, session 1957-1958) tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures susceptibles de favoriser l'équipement agricole et la diffusion de moyens de culture mécanique dans les territoires d'outre-mer et recommandant, à cet effet, la création d'un fonds d'équipement et de mécanisation agricole à l'échelon du ministère de la France d'outre-mer.

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 41 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

ANCIENS COMBATTANTS, VICTIMES DE LA GUERRE ET AFFAIRES SOCIALES

M. Marceau Dupuy a été nommé rapporteur de la proposition (n° 161, session 1957-1958) tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures susceptibles de promouvoir ou développer la recherche médicale dans les régions d'outre-mer et de subventionner dans ce but les filiales locales de l'institut Pasteur sur les crédits du fonds commun de la recherche scientifique.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE LE 16 MAI 1958

Application des articles 80 et 81 du règlement ainsi conçus:

« Art. 80. — . . . . . .

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 81 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.)

Fonction publique et réforme administrative.

N° 405 M. Hazoumé.

Affaires étrangères.

N°s 348 M. Georges Riond; 493 Mme M.-H. Lefaucheux; 548 M. Jules Daher; 565 M. Kenneth Vignes; 576 M. Raphaël-Leygues; 577 M. Raphaël-Leygues.

Agriculture.

N° 481 Mme M.-H. Lefaucheux.

Anciens combattants et victimes de guerre.

N° 477 Mme Eboué-Tell.

Défense nationale et forces armées.

N°s 570 M. Georges Oudard; 572 M. Georges Oudard.

Education nationale, jeunesse et sports.

N° 540 M. Jules Daber.

Finances, affaires économiques et plan.

N°s 457 M. Paul Theetten; 478 M. Paul Theetten; 515 M. Roger Dusseaulx; 522 M. Paul Theetten.

Budget.

N°s 533 M. Paul Theetten; 534 M. Paul Theetten; 552 M. David-Darnac.

France d'outre-mer.

N°s 487 M. Le Brun Kéris; 525 Mme M.-H. Lefaucheux; 558 M. Raymond Barbé; 571 M. Georges Oudard.

Intérieur.

N°s 469 Mme M.-H. Lefaucheux ; 475 M. Georges Le Brun Kéris; 573 M. Georges Oudard.

Justice.

N° 567 M. Alfred Bour.

Reconstruction et logement.

N° 549 M. Jules Daber.

AFFAIRES ETRANGERES

578. — 16 mai 1958. — **M. Georges Riond** demande à **M. le ministre des affaires étrangères:** 1° les raisons pour lesquelles la France n'a pas présenté de candidature pour le siège de la commission économique et sociale pour l'Afrique dont le conseil économique et social des Nations Unies a décidé la constitution le mardi 29 avril 1958; 2° l'opportunité que présente à ses yeux de laisser seules candidates pour le siège de cette commission les villes d'Accra, Addis-Abéba, Khartoum, le Caire et Tanger.

FRANCE D'OUTRE-MER

579. — 16 mai 1958. — **M. Georges Riond** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer:** 1° dans quelle mesure il convient de tenir pour exacte l'information publiée par un magazine français, en date du 12 avril 1957, selon laquelle sont « distribués à profusion en Afrique des postes de radio russes branchés sur une fréquence unique »; 2° quelles mesures peuvent être prises pour contrecarrer la mise en place d'un tel réseau de propagande; 3° les raisons pour lesquelles la vente de tels postes branchés sur des fréquences correspondant aux émissions françaises n'a pas été encouragée, conformément aux vœux émis à plusieurs reprises par l'Assemblée de l'Union française.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

580. — 16 mai 1958. — **M. Louis Delmas** appelle l'attention de **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme (aviation civile)** sur un article paru dans le numéro 95 du *Bulletin de liaison* du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale. Cet article, signé du secrétaire général à l'aviation civile, semble considérer que les directions de l'aéronautique civile d'outre-mer ne sont que des services extérieurs du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, contrairement aux dispositions des décrets de 1957 qui répartissent les activités aéronautiques d'outre-mer en réseau d'intérêt local relevant des seules autorités locales, et réseau d'intérêt général, relevant de la compétence des organes centraux de la République, par l'intermédiaire des représentants de la République outre-mer. M. Louis Delmas demande à M. le ministre si l'article susvisé exprime sa pensée ou s'il n'engage que son signataire. Dans le premier cas, M. Louis Delmas souhaiterait connaître les mesures qui ont été prises ou qui sont à l'étude en la matière pour assurer la sauvegarde des compétences dévolues aux autorités territoriales par les textes d'application de la loi-cadre du 23 juin 1956.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ETRANGERES

574. — **M. Jacques Raphaël-Leygues** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** quelles mesures il compte prendre pour favoriser les conditions de travail des Indochinois rapatriés habitant dans les centres d'accueil de la métropole. L'Assemblée de l'Union française, à ce sujet, avait émis, le 22 janvier 1957, un vote qui n'a été suivi d'aucune décision du Gouvernement, aucune commission n'ayant été envoyée sur les lieux, aucun atelier notamment n'ayant même été aménagé dans ces centres d'accueil, l'argent dépensé se diluant sans investissement et la situation des Indochinois hébergés devenant de plus en plus précaire. (*Question posée le 28 mars 1958.*)

Réponse. — Le reclassement professionnel des Français rapatriés d'Indochine hébergés dans les centres d'accueil de la métropole a fait l'objet de mesures spéciales, en accord avec les services du ministère du travail. Tous les adultes ont été soumis à des examens psychotechniques permettant leur orientation vers des corps de métier en rapport avec leurs capacités physiques et intellectuelles. L'accès des centres de formation professionnelle leur a été facilité notamment en accordant une aide financière à ceux qui partent en stage ou qui acceptent les emplois nécessitant une séparation de famille. Certains éléments qui, en Indochine, n'avaient pas d'emploi depuis plusieurs années, éprouvent des difficultés sérieuses à s'adapter aux conditions de travail de la métropole. Des refus d'emploi ou des abandons de travail sont parfois enregistrés; un effort de rééducation s'impose donc. Il sera suivi avec toute la patience et la fermeté qui s'imposent en de telles circonstances. En ce qui concerne les investissements, l'effort principal a porté sur l'aménagement de logements indépendants qui, pour nos compatriotes durement éprouvés par les événements d'Indochine, constituaient le cadre indispensable à la reprise d'une vie familiale normale. Des groupes scolaires ont été également créés. Le nombre des enfants rapatriés et la nécessité pour ces derniers de reprendre dès que possible leurs études trop longtemps interrompues justifiaient ces investissements. L'installation d'ateliers près des centres d'accueil a été envisagée malgré les inconvénients que présenterait la stabilisation dans les centres d'éléments aptes à entrer dans le marché normal du travail, et le risque que la création de tels ateliers pourrait comporter du point de vue des conditions de travail des intéressés eux-mêmes. Les projets présentés se sont en fait révélés irréalisables.

575. — **M. Jacques Raphaël-Leygues** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** quelle est la situation des 5.000 pensionnés militaires vivant au Nord Viet-Nam qui n'auraient pas touché depuis 1954 les pensions d'invalidité, de médailles militaires, etc. auxquelles ils ont droit. Il demande à ce sujet quelle est la pensée de M. le ministre des affaires étrangères, s'il estime, comme il est vraisemblable, que ces pensions doivent être payées ou, dans le cas contraire, de quelle nature sont les objections qu'il a à formuler. (*Question posée le 28 mars 1958.*)

Réponse. — Le payement des pensions de l'Etat français au Nord Viet-Nam a été interrompu en 1954 à la suite du retrait des payeries françaises installées au Nord Viet-Nam. Ce payement n'a pu être repris en raison notamment des difficultés soulevées par les autorités de Hanoï en ce qui concerne les modalités techniques de payement des pensions par le Gouvernement français. Des négociations ont été menées à ce sujet depuis deux ans et doivent faire l'objet d'un accord prochain. Le Gouvernement français n'a jamais renié la dette qu'il avait souscrite à l'égard des pensionnés du Nord Viet-Nam. Il est cependant obligé de tenir compte des problèmes en suspens entre le Nord Viet-Nam et la France dans la décision qu'il sera appelé à prendre pour la reprise effective des payements. Le nombre des pensionnés de l'Etat français au Nord Viet-Nam est estimé à 5.000 environ.

JUSTICE

569. — **M. Louis Delmas** expose à **M. le garde des sceaux, ministre de la justice,** la situation des avocats-défenseurs des territoires d'outre-mer désirant obtenir leur inscription au tableau d'un barreau métropolitain, compte tenu des trois faits suivants: 1° le décret n° 57-624 en date du 21 mai 1957 porte en son article premier dispense de la production du certificat d'aptitude à la profession d'avocat, pour les avocats défenseurs ayant exercé leur profession plus de trois ans dans les territoires d'outre-mer; 2° cette dispense n'apparaît pas assimilable à une dispense de stage en métropole, l'article 29, alinéa 4, du décret n° 54-406 en date du 10 avril 1954 ne comprenant pas les avocats défenseurs des territoires d'outre-mer au nombre des personnes dispensées de stage pour obtenir leur inscription au tableau d'un barreau; 3° un avocat défenseur ayant accompli deux années de stage d'avocat défenseur auxquelles s'ajoutent trois années d'exercice de la profession d'avocat défenseur est en conséquence dans l'obligation d'effectuer un nouveau stage en métropole s'il désire obtenir son inscription au tableau d'un barreau métropolitain. Il lui demande s'il n'envisage pas en conséquence une modification des dispositions de l'article 29, alinéa 4, du décret susvisé n° 54-406. (*Question posée le 18 février 1958.*)

Réponse. — La modification des dispositions de l'article 29 du décret n° 54-406 du 10 avril 1954, demandée par l'honorable parlementaire en faveur des avocats défenseurs des territoires d'outre-mer a déjà été réalisée par le décret n° 56-1232 du 30 novembre 1956 qui a ajouté à l'article 29 un alinéa 5 ainsi conçu: « Les conseils de l'Ordre peuvent également accorder une exemption totale ou partielle de stage aux avocats défenseurs et avocats inscrits au tableau ayant exercé leurs fonctions pendant plus de trois ans dans les territoires associés en Tunisie, au Maroc ou sur le territoire de la République autonome du Togo ».

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.